



Plessix-Balissou • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2022-160
Portant réglementation temporaire de circulation
D2 – D118- Ploubalay
Pour travaux du 26 septembre au 14 novembre 2022
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise EURO RESEAUX, 103 rue des charmes, 89100 SENS

Considérant qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée, D2 et D118, Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer, durant la durée des travaux pour le tirage de câbles et de raccordement de la fibre.

Article 1 : Du 26 septembre au 14 novembre 2022, la D2 et la D118, Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer la chaussée sera rétrécie durant le temps des travaux pour le tirage de câbles et de raccordement de la fibre.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise et sous son entière responsabilité.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER,
le 29 septembre 2022

Le Maire,
Eugène CARO



Par délégation

Le Maire délégué
Mikaël BONENFANT